(1)

(Nº 267.)

## SÉNAT DE BELGIQUE

## SÉANCE DU 23 AOUT 1921

Rapport de la Commission des Sciences et des Arts, chargée d'examiner le Projet de Loi resaur aux Mieux Doués.

(Voir les nºs 405, 489 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 3 et 5 août 1921.)

Présents: MM. Houzeau de Lehaie, président; Derbaix, Le Jeune, de Pierpont Surmont de Volsberghe et Remouchamps, rapporteur.

## MESSIEURS,

Le Projet de Loi relatif aux mieux doués a été adopté par la Chambre le 5 août, à l'unanimité des 127 membres présents.

La Commission des Sciences et des Arts ne doute pas que le Sénat ratifiera ce vote avec la même unanimité.

L'Exposé des motifs et le rapport, fait au nom de la Section centrale par M. Cousot, nous dispensent de justifier le projet. Qu'il nous soit permis cependant d'en souligner l'importance exceptionnelle.

Rarement initiative a rencontré à ce point l'adhésion de tous. Spectacle réconfortant et, malheureusement, trop rare. Le plus souvent, les réformes sociales ne se réalisent qu'après des luttes longues et épuisantes. Et lorsque, finalement, le principe nouveau est inscrit dans la loi, ce dernier acte s'accompagne d'une sorte d'amertume, comme si l'on signait une paix boîteuse au lendemain d'une bataille.

Ici, rien de semblable. Sans bruit, sans controverses, l'œuvre bienfaisante et sereine s'est ébauchée dans quelques esprits d'élite: M. Morichar, qui en eut l'idée première; M. Devèze, qui en fit l'objet d'une proposition de loi; M. Destrée enfin, qui en étendit considérablement la portée et en tira l'harmonieux projet sur lequel vous êtes appelés à vous prononcer.

Parmi tant d'innovations généreuses que nous devons à l'honorable Ministre des Sciences et des Arts, celle-ci mérite une place à part. Elle semble vraiment anticiper sur l'avenir et appartenir déjà à cette législation de demain que nous attendons et qui, sans vaines violences, réalisera de plus en plus la justice sociale.

En abaissant les barrières fatales qui, jusqu'à présent, avaient empêché ou retardé le développement de tant de belles intelligences, le projet ne poursuit pas uniquement un but humanitaire. Il veut surtout assurer à la collectivité, dans la plus large mesure possible, le bénéfice du travail supérieur que les êtres bien doués sont en état de produire.

L'organisation des Fonds des Mieux Doués nous paraît bien conçue. Elle s'inspire d'une idée décentralisatrice et fait large confiance aux pouvoirs communaux et provinciaux. Ce n'est pas le côté le moins intéressant du projet.

Sans doute, pendant les premières années, l'application de la loi nouvelle ne sera pas toujours aisée. On se heurtera à plus d'une tradition mauvaise qu'il faudra vaincre et, d'autre part, certaines déceptions sont à prévoir.

Mais après les inévitables tâtonnements du début, nous avons le ferme espoir que la loi sera féconde et que ses fruits seront dignes de la noble pensée qui l'a inspirée.

Le Rapporteur, J.-M. REMOUCHAMPS. Le Président,
A. HOUZEAU DE LEHAIE.